



MAIRIE DE CHATEAUNEUF DU RHONE (Drôme)
PROCES VERBAL DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 17 juin 2015 2015

L'an deux mille quinze, le dix-sept juin, le Conseil Municipal de la Commune de CHATEAUNEUF DU RHONE, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de Madame le Maire Marielle FIGUET. Date de convocation : onze juin deux mille quinze.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 19 - Nombre de conseillers municipaux présents ou représentés : 19

PRESENTS : Mmes et MM. FIGUET, ZUCHELLO , COLLODET, ROISSAC, COIRON, MAGNET, DE MATTEO, MONERAT, COCHARD, GATT, TOULOMET, DUCHAMP, HAB, DESCHAMPS.

EXCUSES ET REPRESENTES : Philip BRISAC donne pouvoir Marielle FIGUET
Mireille MARTURIER donne pouvoir à Maryline ROISSAC
Elizabeth DE AZEVEDO donne pouvoir à Elodie TOULOMET
Julien BRESSY donne pouvoir à Claudette COLLODET
Bruno BOUYSSOU donne pouvoir à Christelle HAB

SECRETARE DE SEANCE : Maryline ROISSAC

Le quorum étant atteint, Madame le Maire déclare la séance du Conseil Municipal ouverte à 18h45.

Madame le Maire fait état de l'ordre du jour initial qui comporte 6 points :

- 1. Exercice du droit de délaissement sur des emplacements réservés inscrits au Plan local d'Urbanisme (PLU) sur la parcelle ZP 313**
- 2. Restauration éco-géomorphologique et mise en valeur des milieux alluviaux des « îles du Rhône »**
- 3. Décision modificative n°1 au Budget Principal**
- 4. Admission en non-valeur de produits irrécouvrables sur le budget de l'eau et décision modificative n°1 au budget de l'eau**
- 5. Participation au financement des voyages scolaires**
- 6. Informations diverses**

1. Exercice du droit de délaissement sur des emplacements réservés inscrits au Plan local d'Urbanisme (PLU) sur la parcelle ZP 313

Un courrier reçu le 1er juin 2015 des consorts Ferrent met en demeure la Commune d'acquiescer les emplacements réservés 24 – 25 – 26 sur la parcelle cadastrée ZP 313 (à proximité du U Express) figurant au Plan Local d'Urbanisme approuvé le 1er juillet 2004 et modifié le 26 septembre 2007.

Suite au recours d'un administré à l'encontre du Plan Local d'Urbanisme (PLU) en vigueur sur la commune, le Tribunal Administratif de Grenoble, par décision en date du le 6 août 2013, avait annulé partiellement ce PLU. La Cour Administrative d'Appel de Lyon, par son arrêt en date du 5 mai 2015, a prononcé l'annulation de la délibération du 29 novembre 2010 approuvant le PLU.

Compte-tenu de ces décisions de justice, le document d'urbanisme en vigueur sur notre Commune redevient donc le PLU approuvé le 1er juillet 2004 et modifié le 26 septembre 2007.

Des emplacements réservés (ER) avaient été prévus au PLU de 2004 :

- ER24 : parc public et équipement collectif
- ER25 : habitat social et espace public
- ER26 : habitat social et espace public

Ces emplacements réservés traduisaient, à l'époque, l'engagement de la collectivité sur ses projets d'équipements publics projetés sur son territoire.

Ces emplacements réservés n'ont pas été reconduits dans le cadre de l'adoption du PLU en 2010.

Un permis d'aménager a été accordé le 24 octobre 2014 à la société RAMPA (lotissement les Buis) sur la base du PLU 2010. La commune n'a donc pas pour projet de réaliser les équipements publics objet des emplacements réservés 24 – 25 - 26. Afin de permettre la délivrance des permis de construire pour la réalisation des opérations du lotissement les Buis, il appartient au conseil municipal d'autoriser la commune à renoncer au bénéfice de ces emplacements réservés devenus sans objet.

Vu l'arrêt du 5 mai 2015, de la Cour Administrative d'Appel de Lyon prononçant l'annulation de la délibération du 29 novembre 2010 approuvant le PLU,

Vu l'annulation du PLU de 2010 subséquente,

Vu le PLU en vigueur approuvé le 1er juillet 2004 et ses modificatifs,

Vu les articles L123-17, L230-1, L230-3 du Code de l'Urbanisme,

Considérant que les emplacements réservés considérés avaient été supprimés lors de l'adoption du PLU de 2010,

Considérant que la Commune n'entend pas créer sur ce secteur les réalisations objet des emplacements réservés,

Considérant qu'un permis d'aménager a été délivré le 24 octobre 2014 à la société RAMPA pour la création d'un lotissement « les Buis », sur ces mêmes zones,

Le conseil Municipal, à la majorité (quatre abstentions : Éric DESCHAMPS, Chantal DUCHAMP, Christelle HAB, Bruno BOUYSSOU) :

- **Renonce** au bénéfice des emplacements réservés 24 – 25 – 26 situés sur la parcelle cadastrée ZP 313 du PLU approuvé le 1er juillet 2004
- **Donne** tous pouvoirs à Madame le Maire pour signer tous documents et accomplir toutes formalités nécessaires à la mise en œuvre de cette décision.

2. Restauration éco-géomorphologique et mise en valeur des milieux alluviaux des « îles du Rhône »

Présentation du projet et des enjeux de l'étude :

Soucieuse du développement local et durable de son territoire, la commune de Chateauneuf-du-Rhône souhaite, en concertation avec les différents acteurs locaux et dans le cadre d'une démarche participative, préserver, restaurer, gérer et valoriser d'une manière globale, durable et adaptée le territoire des îles du Rhône.

La commune de Chateauneuf-du-Rhône souhaite en effet mener sur cet espace des actions permettant :

- La gestion conservatoire et/ou restauratrice d'habitats naturels et d'espèces faunistiques et floristiques à enjeux (maintien du bon état de conservation des habitats naturels, gestion des espèces exotiques invasives...)
- L'amélioration du fonctionnement hydraulique et hydrogéomorphologique du site (en priorité au niveau des différents lacs du bord du Rhône : interconnexions entre Rhône/plans d'eau et les plans d'eau entre eux...), pour favoriser ses fonctionnalités hydrologiques et naturelles,
- La mise en valeur raisonnée et durable de ce territoire pour favoriser l'accueil d'un public varié (locaux, grand public, touristes, usagers...) et un développement touristique de qualité, dans un souci de sensibilisation et de réappropriation du fleuve par les habitants (en se basant notamment sur une organisation des équipements d'accueil du public et des activités de loisirs, une amélioration de la qualité d'accueil - aménagement de parking, plan de circulation, valorisation et interprétation des différents patrimoines...).

Pour répondre à ces objectifs, la commune souhaite disposer d'un projet détaillé (actions opérationnelles), partagé avec les différents acteurs.

Plusieurs réunions collectives ont été organisées entre les acteurs locaux de ce territoire, avec la collaboration active du Conservatoire d'espaces naturels Rhône-Alpes (CREN) en appui technique, afin de co-construire les bases de ce projet.

Ce projet sera mené tout en recherchant une complémentarité avec les programmes déjà menés sur ce territoire et dans le périmètre d'influence (ex-projet Micronat, site Natura 2000 « Milieux alluviaux du Rhône aval », étude territoriale « Vieux Rhône de Montélimar », projet de restauration de la lône des îles, halte fluviale de Viviers, base nautique de Montélimar...) et sera co-construit dans le cadre d'une démarche participative avec les acteurs locaux.

Compte-tenu de l'ampleur et de la spécificité du projet, la commune doit recourir à un cabinet d'étude.

La prestation envisagée consiste à élaborer un plan détaillé d'actions opérationnelles pour l'amélioration du fonctionnement hydrologique et écologique des lacs, la restauration de la fonctionnalité des milieux aquatiques, et la mise en valeur raisonnée et durable de ce territoire pour favoriser l'accueil d'un public varié et un développement touristique de qualité, dans un souci de sensibilisation et de réappropriation du fleuve par les habitants.

Le maître d'ouvrage du projet est la Commune de Chateauneuf-du-Rhone.

Plan de financement prévisionnel de l'étude

Une première demande de financement a été sollicitée par la commune sur la base d'un projet initial établi en 2014 sur un estimatif de coût de 50 000 € HT (délibération en date du 10 juillet 2014). Cette étude n'intégrait pas la dimension « tourisme, accueil du public et développement local » telle que développée ci-dessus.

Cette première demande de financement établie a permis de mobiliser l'Agence de l'Eau RMC à hauteur de 25 000 € et le Département de la Drôme à hauteur de 18 000 €, sur le coût estimé de la prestation d'étude à 50 000 € HT.

Afin d'intégrer la dimension « tourisme, accueil du public et développement local » en complément du projet initial, la nouvelle évaluation du coût de la prestation d'étude s'établit à 80 000 € HT.

La demande de financement sur cette nouvelle évaluation du coût du projet intervient dans le cadre d'une sollicitation d'un appui financier auprès de la DIRECCTE Rhône-Alpes, en lien avec le volet tourisme du Plan Rhône.

Plan prévisionnel de financement

Dépenses		Recettes			
Etudes Elaboration du programme détaillé d'actions opérationnelles pour le territoire des Iles du Rhône	80 000 €	Agence de l'eau	Financement Acquis	25 000 €	31.25 %
		Département de la Drôme	Financement Acquis	18 000 €	22.50 %
		Dirreccte	Financement sollicité	25 000 €	31.25 %
		Commune	Autofinancement	12 000 €	15.00%
TOTAL HT	80 000,00 €	TOTAL HT		80 000 €	100%

Le Conseil Municipal à l'unanimité :

- **Approuve** le lancement d'une étude portant sur l'élaboration du programme détaillé d'actions opérationnelles pour le territoire des Iles du Rhône, intégrant notamment la dimension « tourisme, accueil du public et développement local »
- **Approuve** le plan de financement prévisionnel de l'opération défini ci-dessus,
- **Autorise** Madame le Maire à solliciter une subvention à hauteur de 25 000 € auprès de la Dirrecte.

3. Décision modificative n°1 au Budget Principal

Cette décision modificative n°1 vise à réajuster des inscriptions budgétaires en investissement sur le budget principal de la commune. Elle ne modifie pas les équilibres globaux du budget mais vise à procéder, à la demande du trésorier de la commune, à des virements de crédits à l'intérieur des chapitres budgétaires. Il convient d'affecter un montant de 891 415.05 €, budgété initialement au compte 020 « dépenses imprévues », au compte 2313 « constructions ». Ce montant contribuant à l'autofinancement du projet du groupe scolaire.

Section d'investissement

Chapitre	Article	Libellé	Montant
020	020	Dépenses imprévues	- 891 415.06 €
23	2313	Constructions	+ 891 415.06 €

Le Conseil Municipal à la majorité (quatre contre : Éric DESCHAMPS, Chantal DUCHAMP, Christelle HAB, Bruno BOUYSSOU) :

- Approuve la décision modificative n°1 du budget principal 2015 selon les écritures comptables ci-dessus.

4. Admission en non-valeur de produits irrécouvrables sur le budget de l'eau et décision modificative n°1 au budget de l'eau

M. le Trésorier Municipal de Montélimar vient d'adresser à la commune de Chateauneuf du Rhone quatre états de produits irrécouvrables afférents au budget de l'eau pour un montant total de 5 826.70 €.

L'admission en non-valeur est une mesure comptable qui permet l'apurement des comptes de prise en charge. Elle n'éteint pas la dette du redevable qui pourrait être poursuivi si de nouvelles informations étaient connues ou si la situation devait s'améliorer.

Les bordereaux de produits non recouverts se rapportent aux exercices 2000, 2004, 2006, 2007, 2008, 2009, 2010, 2011, 2012 du Budget annexe de l'Eau.

Le non recouvrements des titres est justifié par les motifs suivants : créance minimale, n'habite pas à l'adresse indiquée, liquidation judiciaire.

Bordereau 1 : Montant : 47.60 €

- 2000 : une pièce pour un montant de 47.60 €

Bordereau 2 : Montant : 1212.50 €

- 2009 : 4 pièces pour un montant de 62.24 €
- 2008 : 10 pièces pour un montant de 374.47 €
- 2007 : 6 pièces pour 128.73 €
- 2006 : 12 pièces pour 647.06 €

Bordereau 3 : Montant : 1812.47 €

- 2010 : 5 pièces pour un montant de 104.73 €
- 2009 : 6 pièces pour un montant de 1 637.18 €
- 2004 : 2 pièces pour 70.56 €

Bordereau 4 : Montant : 2 754.13 €

- 2007 : 4 pièces pour un montant de 783.91 €
- 2010 : 5 pièces pour un montant de 493.56 €
- 2011 : 8 pièces pour 790.52 €
- 2012 : 8 pièces pour 686.14 €

Un montant de 3 072.57 € est imputable au compte 6541 « créances admises en non valeur ».

Un montant de 2 754.13 € est imputable au compte 6542 « créances éteintes ». Les crédits au compte 6542 « créances éteintes » n'étant pas prévus au budget, il convient de procéder à la décision modificative suivante :

Section d'exploitation

Chapitre	Article	Libellé	Montant
65	6541	« créances admises en non valeur »	- 3000 €
65	6542	« créances éteintes »	+ 3 000 €

Le Conseil Municipal à l'unanimité :

- **Autorise** l'admission en non-valeur des créances irrécouvrées pour un montant total de 5 826.70 €.
- **Approuve** la décision modificative n°1 du budget de l'eau 2015 selon les écritures comptables ci-dessus afin de permettre le mandatement des sommes considérées.

5. Participation au financement des voyages scolaires

Une délibération en date du 2 août 2007 prévoyait une participation financière de la commune dans le cadre des voyages scolaires des enfants domiciliés sur la commune de Chateauneuf du Rhône, et inscrits dans les établissements scolaires suivants :

- Cité scolaire Alain Borne-10 Place du Théâtre- 26200 Montélimar
- Collège Gustave Monod- Chemin des Fourches-26200 Montélimar
- Lycée technique des Catalins -24 avenue des Catalins-26200 Montélimar
- Cité scolaire Chabrilan- Route de Dieulefit-26200 Montélimar
- Collège Europa 6- Chemin des Peupliers 26200 Montélimar
- Collège Marguerite Duras-Boulevard du Président Vincent Auriol- 26200 Montélimar

Cette participation s'élève à 35 € par enfant et par an pour un voyage scolaire d'un minimum 3 jours.

Il est proposé de reconduire ce dispositif à compter de l'année scolaire 2014/2015.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- Fixe la participation financière de la commune à 35 €/an/enfant pour un voyage scolaire d'un minimum 3 jours.
- Dit que le règlement s'opérera directement à la famille, à l'issue du voyage, sur justificatif du paiement fourni par l'établissement scolaire.

6. Informations diverses.

Madame Gatt informe des manifestations suivantes à venir :

Jeudi 18 juin à 11h30 : CÉRÉMONIE COMMÉMORATIVE, organisée par la municipalité en présence des officiels, au monument aux morts.

Mercredi 24 juin à 11h00 : INAUGURATION DU PARC DE LA GRANGETTE, organisée par la municipalité, au parc de la grangette

Mardi 30 juin de 17h30 à 19h30 TCHATCH LECTURES (Club de lecture), proposé par la médiathèque et la municipalité, à la médiathèque.

Vendredi 3 juillet à 14h30 SORTIE CINÉMA (pour les séniors), proposée par la municipalité, Rdv devant la mairie, pour le départ

Du 6 au 19 juillet EXPOSITION «D'UN PONT À UN AUTRE» (Fêtes du Rhône), INAUGURATION LE 11 JUILLET À 11H00 organisée par l'association Rhône source de vie, la médiathèque et la municipalité, à la médiathèque, aux heures d'ouverture

Vendredi 10 juillet à partir de 19h00 MTI MUSIC TOUR (Fêtes du Rhône), organisé par l'association Rhône source de vie et la municipalité, sur la place du valladas.

Samedi 11 juillet à partir de 13h30 CONCOURS DE PECHEs «JEUNES» (Fêtes du Rhône), organisé par la gaule montilienne, l'association Rhône source de vie et la municipalité, sur la place du valladas

Samedi 11 juillet de 14h00 à 18h00 JEUX D'EAU (Fêtes du Rhône), organisés par la municipalité et Montélimar agglomération, à la piscine.

Dimanche 12 juillet : RANDONNEE FAMILIALE GRATUITE. Départ à 8h30 sur le parking du terrain de football pour une découverte de la via Rhona.

L'ordre du jour étant épuisé, le Maire lève la séance à 19h10.